



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.5/Rev.1
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 92 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Colombie* et Chine : projet de résolution révisé

Renforcement de la coopération internationale en vue
de trouver une solution permanente au problème de la
dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, S-18/3 du 1er mai 1990, 45/199 du 21 décembre 1990, 45/214 du 21 décembre 1991, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991, et 47/198 du 22 décembre 1992,

Notant qu'en raison de l'irrégularité des progrès qui ont marqué l'évolution de la stratégie de la dette internationale, il est essentiel de réaliser de nouveaux progrès et de prendre de nouvelles mesures pour résoudre le problème de la dette extérieure d'un grand nombre de pays en développement,

Se félicitant que certains pays en développement aient réalisé des progrès notables dans le règlement de leurs problèmes d'endettement,

Notant avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service continue de nuire aux efforts des pays en développement endettés pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut résoudre ces problèmes par des mesures efficaces d'allégement, en ayant à l'esprit à cet égard la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés,

Notant également que nombre des pays en transition rencontrent des problèmes de service de la dette, tout en reconnaissant que le Club de Paris a adopté une approche souple et novatrice pour traiter ces problèmes et demandant aux créanciers privés d'adopter des mesures analogues,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge de la dette et de son service que supportent tous les pays en développement pour tous les types de dette, compte tenu de la nécessité d'adopter d'urgence une approche équitable et durable,

Insistant auprès des pays en développement endettés pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts en matière de réforme économique, de stabilisation et de programmes d'ajustement structurel afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique compte tenu de leurs caractéristiques particulières et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Soulignant également la nécessité d'une conjoncture internationale favorable en ce qui concerne notamment les termes de l'échange, les prix des produits de base, les débouchés, les pratiques commerciales, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il est toujours aussi nécessaire de disposer de ressources pour l'application des accords internationaux réalisés par consensus visant la promotion du développement durable,

Constatant avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service constitue pour maints pays en développement l'un des principaux obstacles à la relance de leur croissance et de leur développement, malgré les réformes économiques souvent radicales qu'ils appliquent,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de grands sacrifices, d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service, l'ont fait en dépit de lourdes contraintes financières tant intérieures qu'extérieures,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant la crise de la dette extérieure et le développement¹,

2. Prend acte du fait que certains pays en développement endettés ayant une dette commerciale extérieure ont pu conclure des accords de réduction du service de la dette contractée auprès de banques commerciales, et demande que des accords analogues soient conclus avec les autres pays en développement intéressés;

3. Invite la communauté internationale à examiner les moyens de mettre en oeuvre de nouvelles mesures, notamment de nouvelles annulations ou réductions de l'encours ou du service de la dette publique, et à s'occuper plus activement, entre autres choses, de la dette commerciale restant à régler par les pays en développement;

4. Se félicite de ce que certains donateurs ont annulé de substantielles parties de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et prie les pays qui ne l'ont pas encore fait d'annuler la dette d'aide publique au

¹ A/48/345.

développement des pays les moins avancés ou de prévoir des allègements équivalents;

5. Demande l'application rapide et efficace des mesures prises pour régler le problème de la dette de certains pays africains à revenu intermédiaire et invite tous les créanciers à prendre des dispositions appropriées en faveur de tous les pays en développement débiteurs à revenu intermédiaire, en tenant compte de la situation particulière et critique des pays africains;

6. Invite les pays donateurs et les institutions financières multilatérales à envisager, dans le cadre de leurs prérogatives, de nouvelles mesures appropriées pour alléger considérablement la dette des pays à faible revenu;

7. Souligne la nécessité d'appliquer le plus largement et le plus rapidement possible les initiatives prises récemment et d'aller plus avant dans cette voie, et invite les pays développés à adopter et à appliquer de nouvelles formules d'allègement de la dette, y compris les modalités arrêtées à la Trinité-et-Tobago, selon qu'il conviendra;

8. Estime qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité social pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu, si l'on veut garantir la stabilité sociale et politique de ces pays;

9. Souligne qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat propice à l'investissement étranger, ce qui favorisera leur croissance et le développement durable;

10. Souligne également qu'une action concertée des membres de la communauté internationale, en particulier les pays développés, pour alléger le fardeau de la dette des pays en développement est vitale à la croissance de ces pays qui, à leur tour, contribueront à la croissance de l'économie mondiale;

11. Estime également que les pays en développement débiteurs ont besoin d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, un meilleur accès aux marchés et des pratiques commerciales plus équitables, et souligne qu'il est urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés, favorisant ainsi une libéralisation et une expansion des échanges mondiaux dont profiteront tous les pays, et en particulier les pays en développement;

12. Souligne que, en plus de mesures d'allègement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière, au besoin concessionnelle, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin qu'ils puissent s'affranchir du

joug de la dette et reprendre le chemin du développement et de la croissance économique;

13. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que la conversion de dettes en prises de participation, en investissements écologiques ou pour le financement d'activités de développement, sans préjudice de solutions plus durables telles que l'annulation de la dette;

14. Invite les créanciers privés et en particulier les banques commerciales à renouveler et à développer leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement les moins avancés et aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire;

15. Engage les institutions financières multilatérales à continuer de fournir un appui pour la réduction de l'encours de la dette et du service de la dette avec la souplesse nécessaire, dans le cadre des pratiques établies, et demande en outre qu'une attention particulière soit apportée aux solutions orientées vers la croissance pour résoudre les problèmes des pays en développement qui ont de graves difficultés de service de la dette, y compris les pays dont la dette est essentiellement contractée auprès de créanciers publics ou d'institutions financières multilatérales;

16. Engage les pays créanciers, les banques privées et, dans le cadre de leurs prérogatives, les institutions financières multilatérales à envisager l'octroi d'un nouvel appui financier approprié aux pays en développement, notamment aux pays à faible revenu et fortement endettés, qui continuent au prix de lourds sacrifices à honorer le service de la dette et leurs obligations internationales;

17. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
